



JOURN@L FOOT

N°462 DU 25 JUIN 2020

INFOS DE LA SEMAINE

NOTE AUX CLUBS

Compte tenu du nombre important de clubs engagés en Coupe de France, la LauRAFoot sera sans doute contrainte d'effectuer un tour de cadrage au sein de chaque District le week-end du 29/30 août 2020.

SOMMAIRE

SECRET. GENERAL P1
STATUT DE L'ARBITRAGE P2
ARBITRAGE P6

NOTE AUX TRESORIERES

Club non à jour avec le relevé n°3 :

ARTHAZ SPORTS

TOURNOIS

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

Nous demandons aux clubs de bien vouloir compléter le formulaire de « **Demande d'homologation de tournoi** » disponible sur le site du District (Rubrique Documents > Fiches et Formulaires > Docs Clubs), seul ce document permet d'obtenir **l'avis favorable**.

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger > Formulaires divers > Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

CORRESPONDANCE

FFF :

Réunion commune des 3 collègues qui se tiendra en visio-conférence le lundi 22 Juin.

Newsletter Foot Amateur n°5.

Version actualisée au 1^{er} Juillet 2020 du CCPAAF.

Questionnaire sur la reprise d'activités dans les centres de gestion.

Rappel service civique.

Dispositions liées à la crise sanitaire et récapitulatif des principales mesures concernant le droit du travail.

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES :

Copie du courrier adressé aux clubs de Thonon AS et Thonon Turc concernant la fusion (2).

CLUBS :

US Margencel : Demande d'informations concernant la descente de leur équipe 1.

ES Seynod : Demande d'autorisations d'ententes féminines.

DIVERS :

CDOS :

- Demande de copie concernant les informations sur les clubs avec des salariés.
- Informations concernant la reprise d'activités physiques et sportives.
- Présentation journée Olympique 2020.
- Mérite Bénévole Spécial Covid 19.
- Résultat de l'enquête Covid 19

Conseil Général de Haute Savoie : Aide aux sportifs scolarisés aspirant au haut niveau.

M. Sahraoui Moussa : Demande de délai supplémentaire.

M. Ochs : Agence de développement du monde sportif.

Mairie de Ville la Grand : Forum des Associations.

District Ain : Pleine Lucarne 22

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :**Commission des Règlements :** Lanfonnet**Commission des Jeunes :** Ligue (2) – Bons en Chablais – Cessy/Gex – Neydens – Ayze – Fillinges (2) – Thonon Evian Geneve – Neydens – GJ Armoy/Le Lyaud/Perrignier – Semine – Ville la Grand AJ - Marignier SP**Commission Sportive:** Lanfonnet – Ligue – Arthaz – Thônes - Mairie de Faverges**Commission Féminine :** Ayze (3) – Lanfonnet – Ligue – Haute Tarentaise**Commission des Arbitres :** MM. Teixeira – Ndi Koungou – Oz – Boussis – Mageux – Murat – Mirell – Balistreri – Martins Gomes – Bélarbi – Revillet – Naym – Duarte – Peythieu – Cipriano – Sallaz – Josserand – Porteman – Makine – Ptasik – Marini – Chambon – Desbiez Piat – Jux – Bejaoui – Luiggi – Chiraquian – Balon Demon Merot - Gubeth**Commission des Terrains :** Ligue (7) - USAV**Commission du Statut de l'Arbitrage :** St-Genis Ferney Crozet – FC Cluses – Foot Sud Gessien - MM. Halilovic - Poitrineau**Commission du Statut des Educateurs :** F.C. Cluses**Commission d'Appel :** Thonon Turc – Thonon AS

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : Mr ROUX Jean-Denis**Représentants des clubs :**

Mme Patricia VINCENT par visioconférence

Mrs BERNARD Pierre - CUSIN Sébastien et Mme GALLAY Pascale

Arbitre représentant les clubs : M. BLANCHET Antoine**Arbitres représentants :** Mrs LUTZ Laurent et MOMONT Mike

STATUT FEDERAL

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL :**Sanctions sportives applicables saison 2020-2021. Pour les clubs en 3^{ème} d'infraction ou l'application de la sanction sportive se fera en fin de saison 2019-2020.****Sanctions financières applicables saison 2019-2020.**

<u>Clubs</u>	Arbitres n'ayant pas dirigé le nombre de rencontres	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral	Montant à payer
ARAVIS F.C.		1	1	1x50 = 50 €
BALME DE SILLINGY (LA) BONNEVILLE A.C.1921		1	2	2x50 = 100 €
		1	1	1x50 = 50 €

BREVN F.C.		1	3	3x50 = 150 €
CARROZ D'ARACHES F.C.		1	3	3X50 = 150 €
CRUSEILLES F.C.		1	1	1 x120 = 120 €
Entente Pays de CRUSEILLES		1	1	1x50 = 50 €
EVIAN F.C.		1	1	1x50 = 50 €
Group. Jeunes ARENTHON- SCIENTRIER- PERS-JUSSY		1	1	1x50 = 50 €
Grp. VIRY-VUACHE		1	1	1x50 = 50 €
NEYDENS A.S.		1	1	1x50 = 50 €
REIGNIER J.S.		1	1	1x120 = 120 €
ST GENIS FERNEY CROZET		2	2	4x120 = 480 €
SILLINGY A.S.		1	1	1x120 = 120 €
THONON Turque UC		1	2	2x50 = 100 €
VIRY E.S.		1	1	1x50 = 50 €
VIUZ EN SALLAZ AS		1	2	2x50 = 100 €

Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut fédéral de l'arbitrage.

Les amendes pour un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations seront communiquées en date du 15 juin 2020 suite à la dernière réunion du Statut de l'Arbitrage

RAPPEL DES SANCTIONS :

- 1^{ère} année d'infraction par arbitre manquant et par saison :
- Ligue 1 et Ligue 2 = 600 €
- Championnat National 1 = 400 €
- Championnat National 2 et 3 = 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 = 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 = 140 €
- Championnat Régional 1 = 180 €
- Championnat Régional 2 = 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat départemental 1 et Futsal R1 = 120 €
- Championnat de Football Entreprise, Féminins Régionaux et autres Division de District = 50 € (Tarif Ligue)

2^{ème} année d'infraction : Amende doublée

3^{ème} année d'infraction : Amende triplée

4^{ème} année d'infraction : Amende quadruplée

Sanctions sportives : se référer à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage pour ce qui est des mutations. Tout en vous rappelant que tous les clubs figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2020 en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, en plus des sanctions financières et des diminutions de mutations ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place.

Clubs de Ligue :

Le Statut de l'Arbitrage des clubs de Ligue est géré par celle-ci. Certains clubs figurent sur cette liste compte-tenu des données accessibles au District Haute-Savoie-Pays de Gex qui perçoit les amendes.

Ces clubs doivent se référer au journal Foot Ligue pour connaître leur position aussi bien au Statut Fédéral qu'au Statut Aggravé qui concerne les clubs de jeunes engagés en Championnat National ou Ligue.

Rappel de l'article 47 des Règlements Généraux

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le football à 11.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en application des dispositions de l'article n° 164 des Règlements Généraux.
- d) Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

REGLEMENT 2019/2020

Ci-dessous les points les plus importants, des obligations du club au Statut de l'arbitrage pour la saison 2019/2020 :

Extrait de l'article 1 du Statut de l'arbitrage Fédéral

Obligations du Club

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1: 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- ***Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.***
- ***Avant-dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire.***
- ***Dernier niveau de district : pas d'obligation.***

Note : le statut arbitre auxiliaire n'existe pas pour notre District

Rappel d'un extrait des règlements généraux du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot

Pour être représentatifs au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en **districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé** de la LAuRAFoot décrit ci-après....

Ces modifications entraînent des obligations nouvelles pour les clubs qui doivent être remplies d'ici le 31 janvier 2020 pour éviter les sanctions financières et sportives listées dans le tableau ci-dessus.

STATUT AGGRAVE JEUNES

STATUT AGGRAVE JEUNES :

Article 18 - 7- C du Statut de l'arbitrage des Règlements sportifs du District Haute-Savoie/Pays de Gex

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT AGGRAVE JEUNES :

<u>Clubs</u>	Arbitres jeunes manquants	Année d'infraction Statut aggravé	Montant à payer
GAVOT F.C.	1	1	1 x 80 = 80 €
ST GENIS FERNEY CROZET	1	1	1 x 80 = 80 €

Les clubs non cités ci-dessus sont en règles au statut aggravé jeunes

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour la saison 2020-2021

- le club d'ARGONAY U.S. bénéficie de 2 mutations supplémentaires – ok validées
- le club de BONS EN CHABLAIS bénéficie d'une mutation supplémentaire – ok validée
- le club de CESSY GEX F.C. bénéficie d'une mutation supplémentaire – ok validée

Les autres clubs susceptibles d'obtenir 1 ou 2 mutations et qui n'ont pas adressé de demande avant le 01/06/2020, ne pourront pas bénéficier de mutation supplémentaire.

Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

COMPTE-RENDU PLENIERE CDA – LUNDI 22/06/20 A 18H30

FOOT N°462 DU 25 JUIN 2020

Président : Laurent LUTZ

Présents : Raphaël BARBAROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Stéphane CROMBET, Jean-Paul DREVAULT, Mike MOMONT, Patrick MOREAU, Juan QUEROL MARTINEZ.

Assistent : Amandine BADIN, Maxime DESSAUX, Romain GENOUD.

Ouverture de la séance à 18h30 en respectant les protocoles sanitaires.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les présents et les remercie pour leur présence.

1°) COURRIERS ARBITRES

- Enzo JACQUIER : Pris acte de votre courrier souhaitant disposer d'une année sabbatique.
- Florent KELLER : Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus. Demande d'intégrer le corps des observateurs acceptée.
- Maxime DELORME : Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.
- Corentin TURBELIN: Pris acte de votre courrier souhaitant disposer d'une année sabbatique.
- Adrien DUNAND-CHATELLET : Pris acte de votre courrier pour une année sabbatique.
- J-Claude COLLIN : Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.
- Matt TAVERNIER : Pris acte de votre courrier souhaitant disposer d'une année sabbatique.
- Noha POITRINEAU : Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.

2°) PROJETS DIVERS CDA 2020/2021

- Le Président proposera au prochain Comité de Direction l'intégration de 2 nouveaux membres de CDA : Amandine BADIN et R. GENOUD. Présentation du nouvel organigramme de la CDA.
- Mise en place d'un référent par secteur afin de mieux connaître les demandes et besoins des arbitres.
 - Secteur CHABLAIS : C. REVILLET
 - Secteur ARVE : O. BLIN
 - Secteur GENEVOIS / P. DE GEX : R. CIPRIANO
 - Secteur ANNECIEN : F. KELLER

Le rôle de ces référents sera présenté ultérieurement avec des fiches de poste.

Ils assisteront, sur convocation, à différentes réunions plénières et/ou groupes de travail de la CDA avec voix consultatives.

- Les réunions annulées avec les clubs et les référents en arbitrage seront reprogrammées en 1ère partie de saison 2020/2021.
- Présentation du projet d'attribution des bonus de la saison 2020/2021 afin d'encourager/valoriser le tutorat et l'observation des jeunes arbitres par des arbitres seniors.
La CDA validera l'intégralité des bonus pour la saison prochaine lors de sa prochaine plénière.

3°) DOSSIERS DE RENOUVELLEMENT ARBITRES SAISON 2020/2021

Rappel : la date limite de retour des dossiers est fixée au **15 juillet** avec quelques aménagements pour les rendez-vous médicaux.

4°) ASSEMBLEE GENERALE DES ARBITRES 2020/2021

A ce jour, la date de l'AG est maintenue au 5 septembre.
Le lieu est confirmé, mais reste en attente de l'évolution du protocole sanitaire.
L'organisation définitive sera déterminée en fonction des directives préconisées.

5°) SUIVI DES ARBITRES EN VISIOCONFERENCE

Afin de garder du lien, de prendre des nouvelles de chacun, de donner certaines informations et de répondre aux questions, la Commission d'Arbitrage a réalisé 6 visioconférences avec les 220 arbitres du District.
Les arbitres qui n'ont pas pu se connecter ont été recontactés individuellement par téléphone.
Expérience de visioconférence enrichissante et qui pourrait se développer dans l'avenir dans différents secteurs tel que la formation.

6°) CLASSEMENTS / PROMOTIONS FFF et LIGUE 2019/2020

La Commission des Arbitres félicite Romain PERPINAN et Théo RAMEL promu à l'échelon national ainsi que Pascal DUBOUILH promu en R2.
Elle félicite également tous les arbitres maintenus dans leur niveau en cette saison si particulière.
Enfin, nous encourageons les déçus à persévérer afin d'atteindre leurs objectifs.

7°) AUDITIONS

Convocation de plusieurs arbitres (absences aux stages hivernaux pour 3 saisons consécutives) pour être entendus par la commission :
Les 3 dossiers ont fait l'objet d'une remise à disposition des clubs pour une durée de 2 ans avec obligation de repasser la formation de base à l'arbitrage.

8°) CLASSEMENTS / PROMOTIONS DISTRICT 2019/2020

Après étude de différentes possibilités pour les classements des arbitres pour la saison écoulée, la Commission retient les principes ci-dessous :

- Considérant la crise sanitaire actuelle,
- Considérant la décision du Comité Exécutif de la FFF, en date du 16 avril 2020 d'arrêter définitivement à la date du 13 mars, les championnats départementaux,
- Considérant la décision du Comité Directeur du District de Haute-Savoie & Pays de Gex de Football, d'établir les classements des équipes et ce, conformément à la demande de la FFF, en arrêtant définitivement le championnat 2019/2020,
- Considérant que l'arrêt de l'ensemble de ces compétitions a empêché les observateurs départementaux de réaliser l'ensemble des observations prévu dans chaque catégorie par l'instruction de catégorisation et de classification des arbitres du District (I.0008 CDA.J),
- Considérant, néanmoins, que pour la catégorie des arbitres seniors, un nombre significatif d'observations a été réalisé avant l'arrêt des compétitions, permettant ainsi d'obtenir des classements conformes à la saison sportive des arbitres évalués,
- Considérant que les conséquences de l'arrêt de l'ensemble des compétitions de District avant que le nombre d'observations prévu par le Règlement intérieur ne puisse avoir lieu, ne sont pas prévues par le Règlement intérieur et qu'il revient donc à la Commission de l'Arbitrage de décider de quelle manière les arbitres seront évalués pour la saison 2019/2020,
- Considérant qu'il apparaît juste et équitable, compte tenu de l'avancement important de la saison sportive au moment de son arrêt, de déterminer des classements sur la base des observations réalisées avant cette date,
- Considérant que, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de la CDA qui permet à la

Par ces motifs, la Commission décide que pour les arbitres:

- ASSISTANTS : de classer au rang sur 1 observation de Mr Jérôme MENAND,
- D1 : de classer au rang sur 1 observation de Mr Pierre-Alain GEX,
- D2 : de classer au rang sur 1 observation de Mr Kader KHIARI,
- D3 : de classer au rang sur 1 observation de Mrs Stéphane CROMBET ou Daniel POTRON,
- D4/D5 : de classer à la note sur 1 observation,
- JEUNES U20/U17/U15 : de ne pas les classer, en raison d'un nombre non significatif d'observations.
- ARBITRES NON OBSERVES : de les neutraliser dans leur catégorie,
- MONTEES : de procéder aux montées prévues dans notre règlement,
- DESCENTES : de ne procéder à aucune descente de catégorie,
- MAJORS DES CATEGORIES : pas de major par catégorie.

AFFECTATIONS ARBITRES 2020/2021

12 ARBITRES D1

BARBARROUX, BLAIX, CALDERON, CHEVALLIER, CIPRIANO, FATIHI, GARDET, HANSMETZGER, LARGILLIERE, MOREAU, SAHRAOUI, TEIXEIRA P.

+ 2 candidats R3 : FOURNIER D, QUEROL MARTINEZ.

15 ARBITRES D2

ANDRE, BADIN, BENARD, BENDIA, BERTHOD, BOUCHARABA, FOURNIER P, JOSSE RAND, JUX, MABROUK Mu, PORTEMAN, REVILLET, SADIN, SEKKAK, VULLIEZ.

20 ARBITRES D3

ALTUNOK, ASSAH, BELARBI, CALISKAN, CARRE, DELLAI, DA SILVA FERREIRA, DE SOUSA, DUPIN, GUERIN, MASSE, MASSON, MOURIGH, OZ, RIBEIRO, RKIBI, ROSENBAUM, SETTI O, THOMAS, TOUTIN.

25 ARBITRES D4

ANSELME, ASKRI, BEJAOU, BEVILLARD, DEMIAUX, DOUSSAN, DUARTE DIAS, FOGANG KENFACK, HIDA, JOUSSET, KARAZEYBEK, KHALIFA, LUIGGI, M'BENGUE, MURAT, NDI KOUNGOU, NEFZI, OUECHTATI, PIERENS, PTASIK, RANDU O, RANDU T, SOARES, VERMAST, YORUKER.

33 ARBITRES D5

AMOUDRUZ, BEN ABOU, BENYAHIA, BESSA, BOUKARI, BRIANCON, BRICHA, CHAMBON, CHEIKH-BOUKAL, DAHAM ZIN, DAHANE, EL MANEGHOUDI, GELLOZ, GUIOT, HAZARD, HOUATMIA, KASSI, KASSIM, MABROUK Mo, MAKINE, MALVILLE, MARINI, MEDINI, MONGET, MORELL, PIGNEDE, PRUDHON, PUCET, SALLAZ, SETTI A, TEIMA, TERRER, ZIREK.

15 ARBITRES ASSISTANTS

BALISTRERI, BEN SLAMA, BLIN, BOCHU, CHIRAQUIAN, CUISSET, DUFOUR, EL OUKILI, EVANO, GAUTIER, GRATTAROLY, LUTZ, MAZROUA I, MAZROUA Y, SUBLET.

Les classements par catégorie de la saison 2019/2020 sont disponibles sur le site internet du district.

Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président clôture la séance en remerciant chacun de leur investissement et en souhaitant de belles vacances à tous.

Les prochains RDV de la CDA :

Plénière : 24/08/20 à 18h30.

L'ordre du jour est épuisé à 21h30.